L’association OGEN s’occupe de micro crédit depuis 30 ans et se met à la disposition de personnes actuellement confrontées à un besoin financier pressant, et ce, dans différentes sortes de domaines.

ELOUL s’est associé avec OGEN pour donner la possibilité aux francophones d’Israël de bénéficier de cette aide comme un tremplin dans leur vie israélienne.

Celle-ci inclut le développement d’une petite entreprise, l'éducation, l’aide à la famille et l’aide à l’apport dans l’acquisition d’un premier logement en Israël avant l’achat.

Les prêts d OGEN- ELOUL sont divers et variés.

Ils comportent des prêts a la famille et à l’éducation à taux zéro et des prêts pour l’aide à l’apport pour l’achat d’un premier appartement et pour la création d’entreprise ou son développement à 5% fixe.

Notre principale préoccupation est d'aider l'emprunteur tout en évaluant sa capacité à rembourser le montant emprunté dans la période imposée.

**Admissibilité :**

Les prêts sont seulement destinés aux familles qui sont citoyensdu pays, de nationalité israélienne et qui vivent en Israël.

**Procédures et critères :**

1) **l’âge** : Les candidats doivent être âgés de 23 à 67 ans.

2) **les revenus** :

1. Le demandeur doit avoir un revenu mensuel net de **3 000 à 25 000 shekels** (en fonction de la composition de la famille et du genre de prêt ) et être **employé sans interruption pendant au moins six mois** avant sa demande (par un ou plusieurs employeurs).
2. Nous ne prendrons en compte que les revenus d’activités salariales.

|  |  |
| --- | --- |
| **Composition de la famille** | **Revenu net maximal** |
| 1-2 | 15,000 |
| 3 | 20,000 |
| 4 | 23,000 |
| 5+ | 25,000 |

 Les candidats travaillant à leur compte, devront fournir des documents ( bilan) d'un comptable agréé, d’un conseiller fiscal ou d’un expert-comptable décrivant le revenu net des 12 derniers mois.

**3)les différents prêts :**

1. **les prêts à la famille et les prêts à l’éducation**: le revenu salarial minimum pour accéder à ces prêts sont de 3000₪ .

Le demandeur pourra emprunter jusqu’à 30 000 shekels remboursable sur 5 ans à taux zéro.

1. **Pour le prêt pour l’aide à l’apport pour l’achat d’un premier appartement**:

Le revenu salarial minimum pour accéder à ces prêts sont de 12000₪ .

 Le demandeur pourra emprunter jusqu’à hauteur de 150,000 ₪ sur 10 ans avec un plafond de 2,5 millions pour la valeur finale de l’appartement à un taux à vérifier avec notre responsable. (Nous vous conseillons fortement pour toutes vos démarches avec la banque d’aller voir un courtier en immobilier qui pourra vous négocier le meilleur taux)

1. **Pour le prêt pour la création d’entreprise,** le demandeur pourra emprunter jusqu’à hauteur de 200 000 shekels à un taux de 5% fixe et devra fournir une étude de faisabilité en hébreu (business plan) provenant d’un conseillé financier israélien.

(N hésitez pas à nous demander de l’aide pour en trouver un)

**4) Les documents a fournir :**

1. Une photocopie de la carte d’identité et du livret de famille (seffah) du demandeur, de son conjoint et du garant.
2. La dernière fiche de paie de chacun d’eux.
3. Le formulaire à compléter (Pour les francophones ne parlant pas encore l’hébreu, vous contacterez Nathalie Cohen pour remplir ensemble ce formulaire.)

Dans tous les cas, le demandeur devra fournir un garant de moins de 67 ans étant citoyen ainsi que résident israélien avec des revenus nets par mois de plus de 5000 shekels.

**Seules les demandes complètes seront examinées**.

 Les demandes doivent être envoyées à l’attention de Nathalie Cohen par courriel : eloul@ogen.org

**5) La dernière étape :**

 Après l'autorisation du prêt, une lettre détaillée décrivant les instructions et les conditions sera envoyée au demandeur. Les détails du prêt ne sont pas indiqués par téléphone.

 - Après l'approbation d'un prêt, le garant correspondant aux critères, devra signer devant une personne habilitée\*, le formulaire approprié, et l’envoyer à notre bureau de Jérusalem.

\*Les personnes habilités :

- **pour les prêts à la famille et à l’éducation,** le garant peut signer les documents auprès d’une employée de l’association, auprès d’un avocat ou auprès d’un employé de la banque postale ou Ben leumi comme indiqué en détails dans les instructions accompagnant l'approbation du prêt.

- Pour les prêts pour **la création d’entreprise ou son développement et l’aide à l’apport pour l’achat d’un premier appartement,** l’emprunteur et le garant ne pourront signer que devant un avocat ou un employé de notre association.

Frais de service : 500 Nis en dessous de 50 000 Nis et 1000 Nis au-delà de cette somme dès accord reçu.

**6) Les catégories de personnes ne pouvant pas être garant :**

* Un demandeur de prêt ou un emprunteur d OGEN-ELOUL en cours de prêt.
* Une personne étant déjà garant chez ELOUL ou chez OGEN.
* Un couple ne peut pas être garant l’un de l’autre, ni de deux prêts simultanément.
* Un garant domicilié à la même adresse qu’un emprunteur potentiel.
* Un bénéficiaire d’une indemnité de l'Institut national d’assurance (bitouah leumi).
* Un demandeur dont le compte en banque est restreint ou a été restreint par le passé devra attendre **un an** après la suppression de la restriction.
* - Toute personne en cessation de paiements, ayant un dossier chez Hotzaa LePoal ou un avertissement enregistré contre son nom dans le système bancaire, ne peut être ni être demandeur d’un prêt d OGEN/ELOUL, ni ne pourra se porter garant pour un autre demandeur

**7) encore quelques infos…**

* Des frais de service non récurrents doivent être réglés dès l’accord du prêt, comme indiqué en détail dans la lettre d’approbation. (225 shekels pour les prêts à la famille et à l’éducation, pour les prêts à la création d’entreprise et pour le prêt immobilier, 500 shekels jusqu’ à 50 000 de prêt et au-delà, 1000 shekels de frais)
* Les prêts seront remboursés par des ordres bancaires permanents.
* L’emprunteur sera facturé pour les frais bancaires engagés, en cas de non-paiement signifié par la banque. Veuillez lire attentivement les critères ci-dessus pour éviter les malentendus et les actions inutiles.

**8) Comment nous contacter ?**

Vous devez tout d’abord, vérifier tous les types de prêts que nous accordons (prêts personnels et prêts aux entreprises) sur le site ogen.org ou sur le site eloul.org.

Ceux qui n’utilisent pas internet, peuvent se rendre au bureau de l’association OGEN des prêts à taux zéro :

 29 Rivka Street, Talpiot, Jérusalem.

Après avoir rempli le formulaire, veuillez l’envoyer en scannant celui-ci, au mail suivant : **eloul@ogen.org**

**Alors quels sont les documents à joindre ?**

1. Une photocopie **claire** de la carte d’identité (avec l’annexe de la carte d’identité- avec les adresses et les noms et dates de naissance des enfants) du demandeur et du conjoint
2. Sources de revenu : une copie du dernier bulletin de salaire signé par l'employeur des deux conjoints doit être jointe.
3. Les travailleurs indépendants joindront le certificat signé par un expert-comptable ou par un conseiller fiscal sur le revenu net des 12 derniers mois.
4. Le formulaire complété.
5. Détails pour le garant : joindre son dernier bulletin de salaire ainsi qu’une photocopie **nette** de sa carte d’identité ainsi que du livret de famille accompagnant la carte d’identité (seffah).

Pour plus d’informations, se reporter aux directives concernant les garants.

Une fois votre dossier accordé, vous recevrez un message sur votre portable et nous vous expliquerons les directives à suivre.